

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

VENDREDI 05 JUIN 2026 à 18 H 00

Ont assisté à la séance : M. Franck PERRY, Maire, Président, M. Patrick FLOQUET, M. Thierry LEDZINSKI, Mme Nicole CHARRON, M. Valentin VASSALLO, Mme Fabienne PICARD, M. David HENRY, Mmes Marie-Lorraine JACQUEREZ, Véronique GROSSIER, Sylvie VINCENT, Claudine CLAUDE, MM. Éric LAMONTRE, Jean-Jacques GAULTIER, Mme Isabelle LASSAUSSE, M. Olivier SIMONIN, Mme Lucile HURAUX, M. Christian GRÉGOIRE, Mme Anne GRANDHAYE (à partir de 18h05), M. Alexandre CHOPINEZ

Excusés ayant donné procuration : Mme Léa GOURVÈS à Mme Lucile HURAUX, M. Daniel GORNET à Mme Nicole CHARRON, M. André HAUTCHAMP à Mme Sylvie VINCENT, M. Jordan CRUCIANI à M. Patrick FLOQUET, Mmes Élodie CHAOMLEFFEL à M. Franck PERRY, Margaux DESNOUVAUX à M. David HENRY, M. Lucas MARCHINI à M. Alexandre CHOPINEZ, Mme Charline LEHMANN à M. Christian GRÉGOIRE

Secrétaire de séance : M. Valentin VASSALLO

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal présents ce soir pour cette séance exceptionnelle dédiée à la désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants, en vue de l'élection sénatoriale du 27 septembre 2026.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 AVRIL 2026 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 avril 2026.

2. ÉLECTIONS SÉNATORIALES – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS :

Le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 porte convocation des collèges électoraux pour élire les sénateurs le dimanche 27 septembre 2026. Conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le Conseil Municipal doit élire quinze délégués et cinq suppléants.

En application de l'article de R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : Mme Nicole CHARRON, M. Christian GRÉGOIRE, M. David HENRY, M. Alexandre CHOPINEZ.

En application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, Monsieur le Maire a rappelé que les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Il a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent pas être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral). Il a précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent pas être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, ont déposé une liste de candidats :

La liste "Avec vous pour Vittel" composée de : Jean-Jacques GAULTIER, Léa GOURVÈS, David HENRY, Nicole CHARRON, André HAUTCHAMP, Marie-Lorraine JACQUEREZ, Jordan CRUCIANI, Sylvie VINCENT, Éric LAMONTRE, Isabelle LASSAUSSE, Olivier SIMONIN, Lucile HURAUX, Valentin VASSALLO, Fabienne PICARD, Thierry LEDZINSKI, Véronique GROSSIER, Daniel GORNET, Claudine CLAUDE.

La liste « Ensemble pour Vittel » composée de : Christian GRÉGOIRE, Anne GRANDHAYE, Alexandre CHOPINEZ, Charline LEHMANN, Lucas MARCHINI.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que les conseillers municipaux porteurs d'un pouvoir votent en une fois pour eux-mêmes et leur mandant.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe, ou de deux enveloppes pour les conseillers détenteurs d'un pouvoir, du modèle uniforme fourni par la collectivité et l'a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Effectif légal du conseil municipal	27
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne).....	27
Nombre de bulletins déclarés nuls (article L.66 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages blancs (article L.65 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages exprimés	27

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

NOM DE LA LISTE	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Avec vous pour Vittel	22	13	4
Ensemble pour Vittel	5	2	1

Sont proclamés élus les candidats de la liste « *Avec vous pour Vittel* », ayant obtenu des mandats de délégués titulaires dans l'ordre de présentation, comme suit :

- | | | |
|--------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 1. GAULTIER Jean-Jacques | 2. GOURVÈS Léa | 3. HENRY David |
| 4. CHARRON Nicole | 5. HAUTCHAMP André | 6. JACQUEREZ Marie-Lorraine |
| 7. CRUCIANI Jordan | 8. VINCENT Sylvie | 9. LAMONTRE Éric |
| 10. LASSAUSSE Isabelle | 11. SIMONIN Olivier | 12. HURAUX Lucile |
| 13. VASSALLO Valentin | | |

Sont proclamés élus les candidats de la liste « *Ensemble pour Vittel* », ayant obtenu deux mandats de délégué dans l'ordre de présentation, comme suit :

- | | |
|-----------------------|-------------------|
| 1. GRÉGOIRE Christian | 2. GRANDHAYE Anne |
|-----------------------|-------------------|

Sont proclamés suppléants les candidats de la liste « *Avec vous pour Vittel* » pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation, comme suit :

- | | | |
|--------------------|----------------------|-----------------------|
| 1. PICARD Fabienne | 2. LEDZINSKI Thierry | 3. GROSSIER Véronique |
| 4. GORNET Daniel | | |

Est proclamé suppléant le candidat de la liste « *Ensemble pour Vittel* » pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation, comme suit :

1. CHOPINEZ Alexandre

3. COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE CONFORMÉMENT À LA DÉLIBÉRATION DU 21 MARS 2026 PAR LAQUELLE LE CONSEIL MUNICIPAL A DÉLÉGUÉ CERTAINS DE SES POUVOIRS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

N°	Date	Objet
2026-051	07/04/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption - Immeuble cadastré section AB n° 694 au 44, allée de Normanhayes
2026-052	13/04/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption - Immeuble cadastré section AV n° 193 au 47, allée n° 1 de la Haye Jean Cottant
2026-053	08/04/2026	Marché à procédure adaptée - Achat d'équipement de protection individuelle pour les années 2026 à 2029 - Société GRANDBLAISE-LEROY à Epinal (88) Lot n° 1 protection des pieds : 8 000 € montant annuel maxi H.T. - 9 600 € montant annuel maxi T.T.C. Lot n° 3 protection de la tête : 3 000 € montant annuel maxi H.T. - 3 600 € montant annuel maxi T.T.C. Lot n° 5 vêtements de travail : 35 000 € montant annuel maxi H.T. - 42 000 € montant maxi T.T.C.
2026-054	08/04/2026	Marché à procédure adaptée - Achat d'équipement de protection individuelle pour les années 2026 à 2029 - Société PROTECTHOMS Château-Gontier (53) Lot n° 2 protection de la main : 2 000 € montant annuel maxi H.T. - 2 400 € montant annuel maxi T.T.C. Lot n° 4 protection du corps : 5 000 € montant annuel maxi H.T. - 6 000 € montant annuel maxi T.T.C.
2026-055	13/04/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption - Immeuble cadastré section AT n° 91 au 211, rue de l'Abbé Marchal
2026-056	13/04/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption - Immeuble cadastré section AK n° 51 au 148, avenue Raymond Poincaré
2026-057	13/04/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption - Immeuble cadastré section AE n° 3 au 765, avenue Georges Clémenceau
2026-058	13/04/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption - Immeubles cadastrés section AV n° 296, AV n° 297, AV n° 299 au 87, allée de la Bergeronnette
2026-059	13/04/2026	Modification - Concession n° 2484 au cimetière communal, du 06 janvier 2026 et expirant le 06 janvier 2076 - Mme Isabelle BILQUÉ
2026-060	15/04/2026	Convention d'occupation précaire et révocable - Mise à disposition 6 courts de tennis sur la parcelle AR4 et du chalet club house sur la parcelle AR 114, dans le parc thermal, pour une durée de 8 mois, à compter du 15 avril 2026 jusqu'au 31 octobre 2026 inclus - SAS Club Med à Paris (19 ^{ème}) : versement d'une redevance forfaitaire de 3200 € + charges

N°	Date	Objet
2026-061	16/04/2026	Convention d'occupation précaire et révocable - Mise à disposition, à titre gratuit, des terrains n° 3, n° 4 et 5, du 1 ^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 - Association « rugby club sportif vittellois »
2026-062	22/04/2026	Convention d'occupation précaire et révocable - Mise à disposition d'une boutique sous la galerie thermale du 1 ^{er} avril 2026 au 30 septembre 2026 - Mme Claire NICOLAS, gérante « chez Clairette » : 330 € du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2026 + charges
2026-063	27/04/2026	Convention d'occupation précaire et révocable - Mise à disposition, à titre gratuit, du chalet Emeraude, dans le parc thermal, par la société Agrivair du 17 juin 2026 jusqu'au 17 septembre 2026 - Animations « Thermalire »
2026-064	28/04/2026	Attribution de la concession individuelle n° 2488, d'une durée trentenaire, à l'emplacement n° 42, à compter du 28 avril 2026 jusqu'au 28 avril 2056 - M. Charles WILM : 200 €
2026-065	29/04/2026	Convention d'occupation précaire et révocable - Mise à disposition, à titre gratuit, de la salle n° 1 sise 3, rue du Maréchal Foch, pour une durée d'un an, à compter du 11 avril 2026 - Club cartophile à Vittel (88)

4. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire précise que Monsieur Alexandre CHOPINEZ a transmis un courrier et a posé une question relative à la sécurité nocturne sur la commune. Il cède la parole à Monsieur Alexandre CHOPINEZ qui en donne lecture :

« Plusieurs habitants nous ont alertés sur l'absence, semble-t-il, de présence systématique de gendarmerie la nuit sur le secteur de Vittel ces derniers temps. Dans certaines situations, notamment en cas de tapage nocturne, les interventions nécessiteraient le déplacement d'effectifs depuis Neufchâteau ou Épinal, avec des délais potentiellement plus importants. Cette question revêt une importance particulière alors que plusieurs faits de dégradations nocturnes ont été constatés ces derniers jours sur la commune. Dans ce contexte, il est essentiel que l'ensemble des acteurs de la sécurité présents sur notre territoire puisse agir rapidement et de manière coordonnée afin de préserver la tranquillité publique et la sécurité des habitants. Monsieur le Maire, avez-vous été informé de cette situation et avez-vous engagé des échanges avec les services de l'État et les forces de l'ordre à ce sujet ? Quelles actions ou solutions pourraient être envisagées pour garantir une réponse plus rapide et plus efficace aux incidents survenant la nuit sur notre commune ? »

Monsieur le Maire remercie Monsieur CHOPINEZ de relayer les préoccupations de nos concitoyens, préoccupations qui sont également celles de la majorité municipale. Il donne lecture de sa réponse :

« Comme vous le savez, l'organisation et le fonctionnement des effectifs de gendarmerie ne relèvent pas de la compétence du Maire, mais de chaque chef d'unité de communauté de brigade (COB), sous la responsabilité du commandant de compagnie sur le territoire de l'arrondissement. L'échelon supérieur est assuré par un colonel, chef du groupement départemental, lui-même en relation avec le Préfet de département.

Bien évidemment, il m'arrive régulièrement de prendre contact avec les forces de gendarmerie. Monsieur GORNET, conseiller délégué à la sécurité, rencontre souvent les gendarmes tant de manière informelle que dans le cadre des réunions au titre de la convention de coordination signée entre la ville et la gendarmerie. Nos agents de police sont de même régulièrement en contact avec les gendarmes vittellois et répondent à leurs réquisitions le cas échéant.

Mais nous ne sommes pas informés de leurs plannings !

Nous n'avons aucun pouvoir hiérarchique sur les gendarmes pour leur imposer d'être présents à Vittel, d'autant plus s'ils sont en cours d'intervention sur le territoire.

L'équipe municipale a mis en place plusieurs éléments de politique publique, tel que le dispositif « voisins vigilants » avec une participation citoyenne que je souhaite densifier. Chaque citoyen a la possibilité de déposer plainte ou une pré plainte, via le site « masecurite.interieur.gouv.fr, concernant toutes les infractions, y compris les troubles de voisinage, dégradations, tapage nocturne...

Quant à la police municipale, elle ne dispose pas des pouvoirs que détiennent les gendarmes. Toujours dans le cadre de la convention de coordination, elle ne peut pas intervenir en dehors des périodes prévues et l'effectif ne permet pas d'assurer une présence nocturne comme dans les grandes villes.

A l'analyse des chiffres communiqués par Monsieur le Préfet, on constate des chiffres en diminution au niveau de la sécurité routière, avec moins d'infractions (- 5 %) ; au niveau de l'intervention de la Gendarmerie, en passant par des violences intra-communales à des ivresses sur la voie publique (- 10 %) et sur les atteintes et dégradations (- 36 %) entre 2023 et 2024.

Si nous ne pouvons que regretter les incivilités, les dégradations, et les délits commis sur le territoire, les statistiques fournies par les services de l'État ne sont pas alarmantes et nettement inférieures à ce qui est constaté dans les villes plus importantes. Il convient donc de raison garder, ce qui ne m'empêchera pas de continuer à veiller à la sécurité et à la tranquillité des vittelloises et des vittellois, dans la limite des pouvoirs qui relèvent de la compétence du Maire ».

Monsieur Jean-Jacques GAULTIER ajoute que le Peloton de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie (PSIG) peut intervenir la nuit. Le projet d'implantation de la future caserne PSIG sur le territoire vittellois, approuvé par les élus, est un bon point pour Vittel mais aussi pour l'ensemble du territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h35.

Le secrétaire de séance,



Valentin VASSALLO

Le Maire,



Franck PERRY.

